

Kigali, le 4 août 1959.-

NO 3345	Mai 1959
-7.VII.1959	
ATA	

N° 4.538/M.O.I.

TRANSMIS copie pour information à

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de RUHENGERRI, en le priant de me signaler
immédiatement tout recrutement irrégulier.

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R. RIGNIER.-

SERVICE DU TRAVAIL.

SUMBURA, le 9.VII.1959

N° 222/05456/999/OI2214

TRANSMIS copie pour information à Messieurs
les Résidents de l'Urundi et du Ruanda.

A Monsieur le Directeur Général
de la SUCRAF
Kiliba

Objet:

(Dépêche Spéciale USUMBURA)

Recrutement.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai été très étonné d'apprendre que Monsieur Achiel VAN HEMELRIJCK au nom duquel une licence de recrutement pour le Territoire de NGOZI avait été sollicitée par votre société, licence qui fut refusé avait été trouvé il y a quelques jours recrutant illégalement à USUMBURA.

Mis au courant de ces faits par le Chef du Service du Travail du Ruanda-Urundi, Monsieur QUENON, vous m'avez fait connaître qu'il s'agissait d'un malentendu de votre service M.O.I.

Je me permets cependant de relever qu'ancien recruteur, Monsieur VAN HEMELRIJCK devait savoir qu'il ne pouvait recruter sans être personnellement en possession de la licence de recrutement et du permis individuel établi par Monsieur le Résident de l'Urundi. Par ailleurs l'intéressé n'ignorait pas que la licence sollicitée en sa faveur ne devait valoir que pour le seul Territoire de NGOZI. Enfin, je comprends difficilement que vos services n'aient pas été avisés à temps du refus d'octroi de la licence au nom de Monsieur VAN HEMELRIJCK et que des livrets de travail aient été remis à l'intéressé sans plus ample précaution alors qu'il vous avait été demandé par téléphone et dans les 2 ou 3 jours de la demande de licence, soit vers le 15 juin, de vouloir bien présenter un autre candidat.



Monsieur VAN HEMELRIJCK ayant apparemment aussitôt cessé de recruter à Usumbura, le Chef du Service du Travail a bien voulu accepter la justification et considérer l'incident comme clos. Cependant, il me revient que Monsieur VANDERBORCHT que vous aviez présenté en remplacement de Monsieur VAN HEMELRIJCK aurait déjà recruté une centaine d'hommes en Territoire d'Astrida dans le courant de la dernière semaine de juin, sans être détenteur des permis nécessaires contrairement aussi à la législation en matière de recrutement.

Je vous saurais gré, en conséquence de vouloir bien donner pour l'avenir les instructions qui s'imposent au service compétent afin que les dispositions légales soient rigoureusement respectées.

Je tiens d'autre part à vous informer que je me verrais à regret dans l'obligation de devoir faire application des sanctions prévues par la législation si de nouvelles irrégularités devaient être à nouveau constatées. J'ose espérer que vous ne m'amènerez pas à cette mesure extrême.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.-

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI, absent
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL
sé/: Jean TORDEUR.-